

1907

MONSIEUR LE VICE-PRÉSIDENT DELEGUE AUX FINANCES DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

Comme chaque année, je dois vous proposer l'évolution des tarifs de facturation du Service de Prévention et de Santé au Travail « **ODALIA** », telle que définis.

- 102,00 € H.T, par agent. Ce forfait inclut toutes les prestations liées aux missions d'ODALIA, notamment les actions sur le milieu du travail, le suivi individuel de l'état de santé des agents, le conseil au mandant et à ses agents et la traçabilité des expositions aux risques professionnels.

Ce forfait est appelé en début d'année et payable par mandat administratif courant 2025.

-102,00 € H.T par agent embauché après la date du 1^{er} janvier 2025 au sein de l'établissement.

-102,00 € H.T par agent saisonnier embauché après la date du 1^{er} janvier 2025 au sein de l'établissement.

-102,00 € H.T pour la facturation de pénalités suite à l'absence non excusée d'un agent deux jours ouvrés avant la date de rendez-vous.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède.
- 2 - Approuver les tarifs 2025 d'ODALIA.
- 3- Dire que la dépense est prévue à l'article 64-75 de la section dépense en Fonctionnement du Budget du Syndicat.

Monsieur Luc de SAINT SERNIN
Secrétaire de séance

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTO
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier